



Format d'origine : 1666mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
Mis à jour par arrêté les 10/07/2022 (M.A.U.), 19/11/2023 (M.A.U.),
10/10/2023 (M.A.U.), 11/03/2024 (M.A.U.)
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),
16/11/2023 (M1), 20/06/2024 (M2)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC : zone Urbaine de Centre-ville	☐ Côte de vue et perspective majeure
UC2 : zone Urbaine de Centre-ville	● Actes protégés
UC3 : zone Urbaine de Centre-ville	— Lignes de vue
UR : zone Urbaine de Boulevard	— Alignement d'arbres
UR2 : zone Urbaine de Boulevard	— Côte d'arrêt
UR3 : zone Urbaine de Boulevard	— Parc et jardins
UR4 : zone Urbaine de Boulevard	— Boisement urbain et espaces d'ornement
UC3 : zone Urbaine de Centre-ville	— Espaces verts classés
UR3 : zone Urbaine de Centre-ville	— Jantes techniques et parkings
UR3 : zone Urbaine de Centre-ville	— Frange agricole ou paysagère
UR3 : zone Urbaine de Centre-ville	— Zone frontale et d'aménagement hydraulique
UR3 : zone Urbaine de Centre-ville	— Bât susceptible de changer de destination
UR3 : zone Urbaine de Centre-ville	— Espace non commercial
UR3 : zone Urbaine de Centre-ville	— Ensemble patrimonial
UR3 : zone Urbaine de Centre-ville	— Lignes commerciales protégées
UR3 : zone Urbaine de Centre-ville	— Equipement scolaire
UR3 : zone Urbaine de Centre-ville	— Secteur de constructibilité limité
UR3 : zone Urbaine de Centre-ville	— Secteur implantant un monument (M) ou un monument (C)
UR3 : zone Urbaine de Centre-ville	— Zone non constructible
UR3 : zone Urbaine de Centre-ville	— Equipement de plus de 300 m ²
UR3 : zone Urbaine de Centre-ville	— Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
UR3 : zone Urbaine de Centre-ville	— TMMI : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

